



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 109

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 21434HA**

---

**Avis de motion donné le 23 avril 2014  
Adopté le 9 mai 2014  
En vigueur le 16 mai 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21434Ha située au sud de la rue des Bourraches et du Carré du Brûlé, à l'est du boulevard Saint-Jacques, à l'ouest de la rue des Brumes et au nord du boulevard Lebourgneuf.*

*La zone 21435Hc est agrandie à même les propriétés portant les numéros civiques 2700 à 2706, rue des Arbrisseaux, ainsi que 6245 à 6263 et 6269 à 6285, rue des Brumes, situées dans la zone 21434Ha, de sorte que les normes prescrites à l'égard de la zone 21435Hc s'appliquent désormais à ces propriétés.*

**RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 109**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 21434HA**

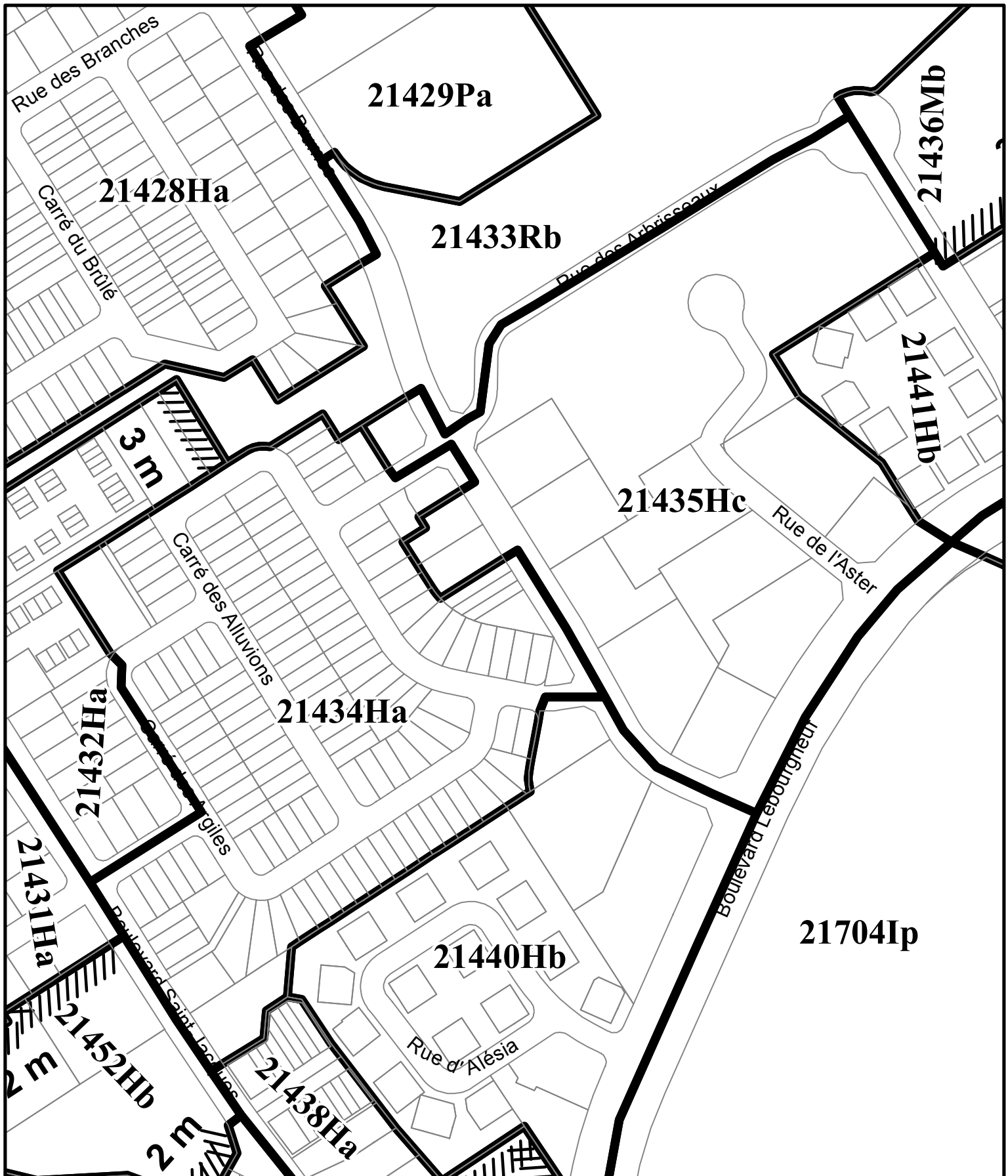
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par l'agrandissement de la zone 21435Hc à même une partie de la zone 21434Ha qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ109A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ109A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME**  
 ANNEXE I - ZONAGE  
 EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2014-02-14      3  
 No du règlement : R.C.A.2V.Q.109      No du plan : RCA2VQ109A01  
 Préparé par : M.G.      Échelle : 1:3 000

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21434Ha située au sud de la rue des Bourraches et du Carré du Brûlé, à l'est du boulevard Saint-Jacques, à l'ouest de la rue des Brumes et au nord du boulevard Lebourgneuf.*

*La zone 21435Hc est agrandie à même les propriétés portant les numéros civiques 2700 à 2706, rue des Arbrisseaux, ainsi que 6245 à 6263 et 6269 à 6285, rue des Brumes, situées dans la zone 21434Ha, de sorte que les normes prescrites à l'égard de la zone 21435Hc s'appliquent désormais à ces propriétés.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*